



CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 16 MAI 2023

DELIBERATION N° 2023-05-054-DGS

Nomenclature : 7.10

OBJET : COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) – RAPPORT 2022

Votants : 33
Abstention : /
Votes exprimés: 33

Pour: 33

L'an deux mille vingt trois, le seize mai, à vingt heures. Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur LESPAGE, Maire.

PRÉSENTS EN DEBUT DE SEANCE

M. LESPAGE, M. PERRET, Mme NOGARO, M. DOMET, Mme DUFAU, M. MABILLET, Mme DUPRE, M. DUBERT, Mme MOUNIER, M. GONZALES, Mme SAINT-AUBIN, Mme DARRAMBIDE, M. SAUBIETTE, Mme ORDUNA M. GARANS, Mme BAULON, Mme TROISVALLETS, Mme CORRIHONS, Mme PICAT, Mme BIRLES, M. DECKE, Mme PERIMONY-BENASSY, M. CENDRES, Mme LE GALL, M. COUTIER, Mme LALANNE, M. ROBLES, Mme CASSAING, M. LATAILLADE

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS EN DEBUT DE SEANCE

M. FLEURENTDIDIER	procuration	à	Mme BAULON
M. MIREMONT	procuration	à	M. CENDRES
M. HERVELIN	procuration	à	Mme DUFAU
Mme DACHARRY	procuration	à	M. LATAILLADE

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Mme NOGARO

Fait à Tarnos,
 le 17 mai 2023
 Pour extrait certifié
 conforme

Le Maire



*Certifié exécutoire compte tenu
 du dépôt au titre du contrôle de
 légalité et de La publication sur
 le site Internet de la Mairie le :*

22/05/2023

Nombre de Conseillers en exercice	33
Nombre de présents	29
Nombre de pouvoirs	4
Nombre de votants	33

Monsieur le Maire expose,

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a pour compétence de procéder à l'évaluation financière des charges liées aux transferts de compétences entre les communes et l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI).

Lors de la séance 2022, la CLECT a étudié les charges financières liées au transfert du Panier du Seignanx, géré précédemment par la Commune de Saint-Martin-de-Seignanx en lien avec les autres collectivités du territoire, et qui devient d'intérêt communautaire au 1^{er} janvier 2022.

Comme le détaille le tableau dans le rapport joint en annexe, la CLECT a donc décidé de fixer à 17 915,23 € le montant des dépenses annuelles de fonctionnement qui sera présenté au prochain Conseil communautaire. Pour Tarnos, le transfert de charges a été évalué à



7 635,20 €, somme qui vient en déduction de notre Attribution de Compensation qui s'établit donc, à compter de 2022, à 9 315 283,86 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C IV et V

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 29 juillet 2020 portant création de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Considérant la séance de la CLECT du 6 décembre 2022 au cours de laquelle le rapport sur le transfert de la compétence du Panier du Seignanx a été examiné

Considérant l'envoi du rapport de la CLECT du 6 décembre 2022 par un courrier de la Communauté de Communes du Seignanx en date du 13 décembre 2022

DELIBERE

APPROUVE le rapport de la CLECT du 6 décembre 2022 tel que présenté en annexe

DIT que le montant des charges transférées pour le Panier du Seignanx étant de 17 915,23 €, la part de la Commune de Tarnos sur cette somme s'élève à 7 635,20 €

AUTORISE M. le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires en vue de l'application de la présente délibération

DIT que la somme est prévue au budget 2023

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr